

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS39

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 10

Compléter la dernière phrase de l'alinéa unique par les mots :

« et de créer une redevance assise sur les lits dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes non majoritairement habilités à l'aide sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ce que le rapport prévu par cet article étudie l'opportunité de créer une redevance sur les lits non habilités à l'aide sociale dans des EHPAD non majoritairement habilités à l'aide sociale.

Certains groupes d'EHPAD privés commerciaux réalisent des profits élevés alors même que, en parallèle, ils profitent de subventionnements publics, en premier lieu les forfaits soins des ARS et les forfaits dépendance des Départements.

À ce titre, la moyenne du forfait soins - et donc du financement de l'Assurance maladie - attribué par lits est de 28 000 euros.

Dans le même temps, notre législation prévoit une totale gratuité des autorisations d'ouverture d'EHPAD, alors qu'elles sont à l'origine de ces profits.

C'est comme si les licences de téléphonie ou les concessions d'autoroutes étaient gratuites !

Alors que les besoins de financement du secteur sont immenses - estimés à 9 milliards d'euros par an d'ici 2030 par le rapport Libault par exemple - nous proposons de saisir ce levier fiscal, et d'en flécher les recettes vers la branche Autonomie.

Nous proposons ainsi d'étudier dans ce rapport la création d'une redevance assise sur le nombre de lits non habilités à l'aide sociale, et un périmètre d'application restreint aux EHPAD non majoritairement habilités à l'aide sociale.

Cette nouvelle redevance réduirait également les incitations à la maximisation du profit, avec les conséquences dramatiques qu'elle peut avoir sur la bientraitance des résidents.

Tel est l'objet du présent amendement.